



**Fédération Française**  
de **Pétanque** et de **Jeu Provençal**

**COMITE**

**DIRECTEUR**

Réunion du 23 juillet 2024

(Cette réunion s'est tenue en visioconférence le mardi 23 juillet 2024 à 18h00)

Etaient présents :

Mmes BAJOLLET, CARLIER, NOEL S., VIGUIE  
MM. BOURLET, IANNARELLI, CHAUVIN, DORIZON, VAISSIERE, LE  
BOT, MARAUX, POGGI, ROBERT, STEPHANT, SCHMITT et THEARD

Y participaient :

M. GALLIER Kévin, Responsable Marketing – Equipements Sportifs  
M. GRANDE Xavier, Directeur Administratif et Financier  
M. RODRIGUEZ Patrice, DTN

Excusés :

Mme VEROLA  
MM. GONY, CANTARELLI, GRIGNON

## **I. Centre National CNPJP (Michel ROBERT)**

### **A. Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour l'aménagement et la réalisation du Centre national de pétanque "Michel Desbois" à Chomérac. / Autorisation à Monsieur le Président de signer le marché public N° 2023-07-02**

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Directeur que le marché public n°2023-07-02 concernant le Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour l'aménagement et la réalisation du Centre national de pétanque "Michel Desbois" à Chomérac » a été lancé conformément aux dispositions des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un concours restreint pour lequel le nombre de candidats admis à concourir par le maître d'ouvrage sur la base des propositions d'un jury était limité à 3 minimums et à 3 maximums.

Cette consultation s'est déroulée en deux phases :

- Phase 1 : choix des trois équipes candidates admises à concourir parmi l'ensemble des candidatures reçues, après avis du jury de concours ;
- Phase 2 : choix d'un lauréat parmi les trois candidats admis à concourir, après avis du jury de concours.

À l'issue de la phase 2, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours a fait l'objet d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP.

- Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,
- Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,
- Vu la délibération n°2 du 4 mai 2023 du Comité Directeur de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal relative à l'autorisation pour le lancement d'un concours et fixant la composition jury,
- Vu la délibération du 11 août 2023 du Comité directeur relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre du Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal,
- Vu L'avis d'Appel à concurrence a été envoyé à la publication le 18 août 2023 :

- *BOAMP avis n°23-116253 publié le 20 août 2023-Directive 2014/24/UE ;*
- *JOUE avis de concours n°2023/S161-509863 publié le 22 août 2023 ;*
- *Site Web de la Fédération Française de pétanque publié le 21 août 2023 ;*
- *Vu les arrêtés en date du 3 octobre 2023, du 8 décembre 2023, du 04 avril 2024 et du 16 mai 2024 relatifs à la participation aux jurys de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'aménagement et la réalisation du centre national de pétanque « Michel Desbois » à Chomérac,*
- *Vu le règlement de concours,*
- *Vu les cinquante-six (56) candidatures transmises avant la date limite de réception fixée au vendredi 29 septembre 2023 à 12H00 ;*
- *Vu le procès-verbal de la commission technique du 30 octobre 2023 ;*
- *Vu le procès-verbal du Jury du concours (Phase 1 : choix des trois équipes candidates) du jeudi 2 novembre 2023 ;*
- *Vu le classement des trois candidats établis par le jury de concours,*
- *Vu le procès-verbal de la commission technique du 15 février 2024 ;*
- *Vu le procès-verbal du Jury du concours N° 2(Phase 2 : choix du lauréat) du 28 février 2024 ;*
- *Vu le procès-verbal de la commission technique du 17 mai 2024 ;*
- *Vu le procès-verbal du Jury du concours N° 2(Phase 2 : choix du lauréat) du 22 mai 2024 ;*
- *Vu la décision du maître d'ouvrage en date du 27 mai 2024 informant des résultats du concours au candidat FABRE ARCHITECTURE ;*
- *Vu l'avis de résultats de concours n° 4090214 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.), Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) envoyé le 24 mai 2024.*
- *L'avis JOUE N°308949-2024 paru au journal officiel de l'union européenne le 27 mai 2024*
- *L'avis n°24-60366 est paru au B.O.A.M.P. le 24 mai 2024*
- *Vu la négociation avec FABRE ARCHITECTURE (07200 AUBENAS)*
- *Vu le rapport du Président joint à cette délibération ;*

Monsieur le Vice-Président présente également les récentes étapes de la procédure :

17/06 : Visio avec l'architecte lauréat pour la négociation tarifaire et les premières modifications à apporter au projet

19/06 : Visio avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour présentation du projet

20/06 : Envoi du courrier à l'architecte lauréat avec l'inventaire des modifications au projet

01/07 : Visio interne FFPJP (jury de concours + Xavier et Patrice/Anna) pour les modifications à apporter au projet

08/07 : Visio avec l'architecte lauréat (suite négociation et inventaire des nouvelles modifications au projet)

19/07 : Renvoi des pièces administratives et réponses aux demandes de modifications

31/07 : Visite du boulo-drome de Douai en présence des architectes lauréats

Monsieur le Président demande au Comité Directeur de l'autoriser à signer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du futur centre national de pétanque « Michel Desbois » à Chomérac avec FABRE ARCHITECTURE (07200 AUBENAS) et tout document

se rapportant à cette affaire, de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Le Comité Directeur délibère à l'unanimité des membres présents et :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du futur centre national de pétanque « Michel Desbois » à Chomérac avec FABRE ARCHITECTURE (07200 AUBENAS) et tout document se rapportant à cette affaire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**B. Mission de contrôle technique pour l'aménagement et la réalisation du Centre national de pétanque "Michel Desbois" à Chomérac/ Autorisation à Monsieur le Président de signer le marché public N° 2023-12-04**

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Directeur que le marché public n°2023-12-04 concernant la mission de bureau de contrôle relatif à la construction du Centre national de pétanque "Michel Desbois" a été lancé conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente consultation concerne une mission de bureau de contrôle relatif à la construction du Centre national de pétanque "Michel Desbois" à Chomérac comprenant la création d'un terrain sportif extérieur, d'un boulodrome intérieur avec annexes ainsi que d'un pôle administratif répondant aux besoins des équipes de la FFPJP sur le territoire de la commune de Chomérac.

- *Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,*
- *. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.*
- *Vu L'avis d'Appel à concurrence a été envoyé à la publication le 08 janvier 2024 :*
  - *BOAMP avis n°24-2714 publié le 11 janvier 2024-Directive 2014/24/UE ;*
  - *JOUE avis de concours n°2024/S009-022334 publié le 11 janvier 2024 ;*
- *Vu le règlement de la consultation,*
- *Vu les six (6) dépôts transmis avant la date limite de réception fixée au vendredi 16 février 2024 à 12H00 ;*
- *Vu le procès-verbal de la commission technique du 30 octobre 2023;*
- *Vu le Rapport d'analyse des offres,*
- *Vu le rapport du Président joint à cette délibération,*

Monsieur le Président demande au Comité Directeur de l'autoriser à signer le marché public mission de bureau de contrôle relatif à la construction du Centre national de pétanque "Michel Desbois" avec **Bureau Veritas Construction** et tout document se rapportant à cette affaire, de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Le Comité Directeur délibère à l'unanimité des membres présents et :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du futur centre national de pétanque « Michel Desbois » à Chomérac avec de **Bureau Veritas Construction** et tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **II. Equipementier fédéral 2025-2028**

Soucieuse d'offrir les meilleures prestations à ses collectifs des Equipes de France mais aussi de répondre au mieux aux attentes de tous ses licenciés, la F.F.P.J.P. a décidé de procéder à un appel à candidature pour sélectionner son prochain équipementier.

Le contrat conclu au terme de l'appel à candidatures sera d'une durée de 4 ans et prendra effet le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Cet appel à candidatures comprenait 2 lots :

-LOT 1 : Equipements textiles sportifs destinés aux Equipes de France de pétanque, aux membres de la F.F.P.J.P. et aux événements F.F.P.J.P.

- LOT 2 : Equipements textiles de représentation destinés à certains membres des Equipes de France de pétanque, élus du Comité Directeur et salariés.

Quatre sociétés ont soumissionné à savoir : Le Coq sportif/ Erima / Uhlsport / Eldera

### **Décision :**

Après étude attentive des propositions et négociations, la majorité du Comité Directeur s'est prononcé sur le choix de la marque ELDERA. Néanmoins, la signature du contrat est conditionnée à l'obtention de garanties précises sur de nombreux points comme la qualité des tissus utilisés en sublimation, la disponibilité de coupes féminines, les grandes tailles etc..

## **III. Elections fédérales 2024**

Le Comité Directeur a validé la circulaire précisant les modalités des prochaines élections fédérales qui sera diffusée début septembre avec toute la communication liée aux futures élections.

Le planning est le suivant :

Dates à respecter									
	Votants	Date limite des AG électorale	Envoi des appels à candidature	date limite réception des listes	Arrêt des listes électorales	Publication des listes	Convocatoion AG Elective	Fin de la publicité électorale	Vote et annonce des résultats
<b>Liste du Comité Directeur</b>	Clubs	10 novembre	mardi 1er octobre	vendredi 8 novembre	lundi 25 novembre	22 novembre	27 novembre	12 décembre	1er tour : 13 au 18 décembre 19h. Résultats le 18 décembre à 20h
	Comités Départementaux	17 novembre							2ème tour ( si besoin ) : 19 et 20 décembre à 19h Résultats le samedi 21 décembre
	Votants		Envoi des appels à candidatures	Date limite de réception des listes et candidatures	Arrêt des listes électorales	Publication des listes et des candidat(e)s	Convocation au vote	Fin de la publicité électorale	Vote et annonce des résultats
<b>Membres à qualité particulière</b>	Sportifs de Haut Niveau Educateurs Arbitres		mardi 1er octobre	vendredi 8 novembre	31 octobre	15 novembre	15 novembre	1er décembre	1er tour du 2 au 4 décembre  lundi 9/12 désignation Président et Présidente SHN  Résultats le 10/12/2024
	Votants	Date limite des AG électorale		Vote et annonce des résultats					
<b>2 membres à élire</b>	Présidents /présidentes ou représentants des Comités	15 décembre		Vote le 20/12/2024  Annonce des résultats le 21/12/2024					
Réservation des chambres pour le Congrès National :									
- les 2 représentants des sportifs									
- les 2 représentants des arbitres									
- les 2 représentants des encadrants									
- la tête de chaque liste									

#### IV. Coupe de France 2025

La date de la finale de la COUPE de FRANCE des clubs à Pétanque 2025 a été fixée au 15 et 16 mars 2025

Fin de la réunion : mardi 24 juillet 2024 à 20h30.

Le Secrétaire Général de la F.F.P.J.P.

Laurent BOURLET



Le Président de la F.F.P.J.P

Michel LE BOT

